

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 15 mai 2023 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, sise 7 rue Ampère – 44245 LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Considérant que l'entreprise INEO ATLANTIQUE souhaite occuper le domaine public avec une nacelle, afin de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique électrique, 100 boulevard du Massacre à Saint-Herblain, du 30 mai au 12 juin 2023 (intervention d'une journée sur la période),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 30 mai au 12 juin 2023, pour une intervention d'une journée, l'entreprise INEO ATLANTIQUE est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle, dans le cadre de travaux de pose de protection de câble aérien, au droit du 100 boulevard du Massacre à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- ✓ stationnement **AUTORISÉ pour la nacelle** sur la zone de stationnement et les aires de trottoir au droit du chantier pour les véhicules d'intervention ;
- ✓ neutralisation de l'emplacement et des aires de trottoir affectées par les travaux ;
- ✓ mise en place d'un alternat si besoin ;
- ✓ mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement continu sécurisé ;
- ✓ report des deux roues sur la voie principale de circulation ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0554

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0554 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
Occupation du domaine
public - nacelle –
travaux sur le réseau
électrique –
100 boulevard
du Massacre –
du 30 mai
au 12 juin 2023

ARTICLE 3 : La signalisation (et présignalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise INEO ATLANTIQUE**, chargée des travaux, elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **22,60 euros** du fait du stationnement d'une nacelle pendant 1 journée sur la période.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 MAI 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 23 mai 2023